

Rumilly, le 28 juin 2018

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➔ Arrêté municipal

### INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES CHEMIN DE LA RIZIERE

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2018-142/tT37**

Nos réf : PB/DP/phd

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT QUE** pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité publique, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules motorisés,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules motorisés sera interdite, à l'exception des cycles et des véhicules de secours, sur :

- La totalité du Chemin des Iles
- Une partie de la rue de Rizière, jusqu'à l'accès à l'usine TEFAL situé au n°7 de ladite rue

Alinéa 2 : Un panneau de type B0 « circulation interdite à tous véhicules » avec un panonceau de type M9Z « SAUF CYCLES ET SECOURS » seront installés.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

